



Le syndicat d'Airbus D&S

Politique Salariale & Inflation 2018 pour tous les salariés du groupe Airbus

9 nov. 2018 Tract n°90

L'inflation est un mécanisme de perte de pouvoir d'achat et donc d'une dépréciation de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale des biens de consommation courant.

A une certaine échelle, l'inflation peut apparaître comme bénéfique, notamment pour Airbus, en favorisant les échanges commerciaux à l'exportation mais pour les salariés, elle se traduit par une perte nette de pouvoir d'achat.

Parmi les différentes clauses « labellisées » **FO** constituant nos accords salariaux, il y a la **clause de rendez-vous**. Cette clause que nous avons toujours défendue au sein du Groupe, permet de **rouvrir les négociations** si les paramètres du coût de la vie (inflation) dépassent significativement les prévisions prises en compte au moment de la signature des accords.

En l'occurrence, pour 2018 les prévisions d'inflation étaient d'environ 1% au moment de la négociation salariale.

A fin septembre, **l'inflation en glissement annuel était de 2,2%** soit environ le double de ce qui était prévu début 2018. Certes, il faut attendre la clôture de l'exercice 2018 pour connaître précisément l'évolution du coût de la vie sur les 12 derniers mois. (La dernière prévision pour la fin de l'année étant de 1.8%).

Défenseur de la pratique contractuelle, **FO** considère naturellement que le contenu des accords doit être respecté de part et d'autre...

C'est **le message envoyé à la Direction Générale du groupe** par notre organisation syndicale concernant la clause de rendez-vous.

La politique salariale constitue un des éléments de motivation des plus importants pour les personnels et elle doit rester suffisamment ambitieuse dans cette période relativement compliquée tant sur le plan industriel que social.

Un nombre très important, pour ne pas dire inédit, de négociations sont en cours ou sont terminées dans les différentes sociétés ou établissements du Groupe et il n'est pas inutile de souligner l'esprit de responsabilité qui anime les représentants **FO** dans chacune de ces négociations difficiles.

FO croit à la pratique contractuelle comme pivot indispensable à l'équilibre social et au développement industriel d'Airbus ce qui implique de fait, le respect des engagements.



Flashez-moi
pour
télécharger
l'appli



www.fo-airbus-ds-rp.fr

Les Mureaux : Florent Ferres : Délégué Syndical, secrétaire du CHSCT
Elancourt : Frédéric Planche : Délégué Syndical Central / Jean Damien Bloquet : Délégué Syndical, Coordinateur adjoint du Groupe / Grégory Vernon : Délégué Syndical, RS au CHSCT / Jeremy Lafontaine - Stéphanie Assimon : Délégués du Personnel /
Yohann Burdeyron - Jeremy Lafontaine : Elus du CE / Marc Lemaire : Membre CHSCT

fometapole@airbus.com

Salariés Airbus Defence & Space SAS

Statut Social

Ingénieurs et Cadres : vous avez jusqu'au **31 décembre** pour faire votre choix de Forfait Jours

Temps de travail des salariés cadres (position I à IIIB) ou non-cadres (niveau V2 et V3)		
3 choix		
212 jours	214 jours	218 jours et +

 Consultez notre fiche 3 min pour comprendre le temps de travail du cadre


Salariés Mensuels : vous avez jusqu'au 30 novembre pour manifester votre choix de **rester avec une programmation hebdomadaire de 35 h.** (+ d'infos Article 25-5-2 p. 24 de l'accord).

 Consultez notre fiche 3 min pour comprendre le temps de travail du mensuel

Télétravail "Accord groupe Airbus"

Un accord pour l'ensemble des entreprises du groupe Airbus s'appuyant fortement de l'accord Télétravail d'Airbus Defence & Space entrera en vigueur au **1er janvier 2019** suite à la signature par les organisations syndicales dont **FO**.

L'accord groupe remplacera le notre. Nous attendons la note d'application pour les + de 300 salariés sur Elancourt qui bénéficient du dispositif sachant qu'il n'y a que peu de changement. Le jour "flottant" disparaît. Le télétravailleur définit un jour fixe initial qu'il pourra modifier en fonction des besoins et après en avoir notifié son responsable hiérarchique selon un délai de prévenance souple. Le télétravail régulier sur une demie journée ne sera plus possible.

 Consultez notre tract n°84 sur le sujet disponible sur notre site internet ou via notre appli.


Le télétravail chez Airbus, c'est : ouvert à tous les salariés pouvant réaliser leur travail hors des locaux de l'entreprise, sans condition d'âge ni d'ancienneté, libre choix du lieu de télétravail, jusqu'à 2 jours par semaine, pas de jour interdit ...

Salariés ex-Airbus DS SAS (ex-Cassidian)

La direction a répondu favorablement à notre revendication concernant l'utilisation de la réserve spéciale de congés.

Les modalités sont :

- **Liberté pour le salarié d'utiliser à son rythme**, jusqu'au 31 décembre 2021, les jours placés dans la réserve spéciale de congés.
- **Possibilité de placer une partie ou l'intégralité de ces droits** placés dans la réserve spéciale de congés **dans le sous-compte « Fin de carrière » ou le sous-compte « autres droits »** sous réserve de respecter les plafonds applicables à ces sous-comptes du CET.

 Consultez notre tract n°89 sur le sujet

Fermeture collective

Rappel : il vous appartient de poser vous même dans myHR à l'aide du compteur de votre choix les congés pour couvrir la fermeture du site (24, 26,27,28 et 31 décembre 2018).

Placement PERCO

Avez vous pensé à l'arbitrage de vos fonds ?
Ne laissez pas vos fonds sans surveillance.

Erratum

Dans notre fiche 3 min pour comprendre vos congés et absences, les 5 jours de congés en cas de mariage s'applique également en cas de conclusion d'un PACS.

Garantir l'équité, vous entendre, vous défendre, représenter tous les salariés ... sont nos missions chez FO MetaPole